

A2P ELEC

Société par actions simplifiée

Capital Social : 20.000 euros

Siège social : 57 bis rue Musselburgh

94 500 CHAMPIGNY SUR MARNE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 17 MAI 2010

L'an deux mille dix,
Le 17 mai à 11 heures

Les associés de la société A2P ELEC, société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros, divisé en 200 parts sociales de 100 euros, se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale ordinaire, à l'issue de la signature des statuts.

Sont présents :

- La société L2A,
dont le siège social est sis 57 bis rue Musselburgh 94 500 CHAMPIGNY SUR MARNE
propriétaire de CENT QUATRE VING SEIZE PARTS,
soit196 parts

- Monsieur Philippe LACAILLE,
demeurant 10 avenue André Rouy 94420 LE PLESSIS TREVISE,
propriétaire de DEUX PARTS,
soit2 parts

- Monsieur Pierre Yves DUMAS,
Demeurant 12 avenue Gabriel Fauré 94430 CHENEVIERES SUR MARNE,
propriétaire de DEUX PARTS,
soit2 parts

Total égal au nombre de DEUX CENTS PARTS composant le capital social
Ci.....200 parts

Les associés présents réunissant l'intégralité du capital social, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Pierre Yves DUMAS préside la séance en sa qualité de représentant légal de la société L2A, associée majoritaire et rappelle que l'assemblée a été réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination du Président, fixation de sa rémunération,
- nomination des commissaires aux comptes de la société ;
- pouvoirs.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale désigne en qualité de Président de la Société, pour une durée indéterminée :

La société L2A, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est 57 bis rue Musselburgh 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 521 180 752, qui sera représentée pour l'exercice de ses fonctions de Président par son gérant Monsieur Philippe LACAILLE, né le 30 septembre 1965 à Nogent sur Marne (94), de nationalité française, demeurant 10 avenue André Rouy 94420 LE PLESSIS TREVISE.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Dans ses rapports entre associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Philippe LACAILLE, es qualité de représentant légal de la personne morale désignée en qualité de Président, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte pour le compte de la société L2A les fonctions de Président et confirme que celle-ci remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que la société L2A ne percevra pour le moment aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Président de la société.

Elle aura néanmoins droit au remboursement de l'intégralité des frais professionnels engagés dans le cadre de l'exercice de son mandat social sous réserve de présentation des justificatifs correspondants.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, la société L2A n'ayant pas pris part au vote en application des dispositions légales sur les conventions réglementées et de l'article 18 des statuts.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale désigne Monsieur Philippe LEFIBLEC, 13 rue Baudin 94210 La Varenne Saint Hilaire, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices sociaux, soit jusqu'à l'issue jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée

Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Philippe LEFIBLEC, ainsi désigné, a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les ces fonctions et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale désigne Monsieur Francis SALVA, 32 rue du Moutier 94370 Sucy en Brie, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices sociaux, soit jusqu'à l'issue jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Francis SALVA, ainsi désigné, a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les ces fonctions et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*
* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

*Pour copie certifiée
conforme à l'original*
D. LAUREN

